Le transport routier de voyageurs en Italie

27 OCTOBRE 2021



L'ambassade de France à Rome a communiqué le 21 octobre sur les transports touristiques notamment au sujet du pass sanitaire et de la limitation de remplissage des autocars à 80%.

? Les règles en matière de transport en car comprennent en effet une limitation de remplissage des autocars à 80% au maximum.

Avant l'entrée en Italie, chaque passager doit s'enregistrer sur ce site.

- ? Pour pouvoir effectuer le voyage, il faut
- ? posséder le **pass sanitaire** (vaccination terminée depuis plus de 14 jours ou test antigénique ou PCR négatif de moins de 48h ou certificat de guérison de plus de 11 jours et de moins de 6 mois),
- ? mesurer la température lors de la montée (ne doit pas dépasser 37,5 degrés)
- ? rédiger une auto certification,
- ? avoir une liste de contact à conserver 8 jours après la fin du voyage pour la traçabilité
- ? porter un masque chirurgical a minima (tissu non suffisant).

- ? veiller à ce que le car soit désinfecté régulièrement (chaque jour serait idéal).
- ? vérifier que des distributeurs de gel hydroalcoolique soient à disposition dans le car.
- ? Un applicatif a été mis en ligne par le gouvernement afin d'aider à la vérification des passes : le consulter
- ? Les normes sont publiées ici : page 16
- ? L'auto attestation à remplir par chaque passager est ici.
- ? Ces dispositions sont applicables actuellement sur l'ensemble du territoire. Toutefois, chaque vendredi, le gouvernement reclasse les régions en code couleur correspondant à la prévalence du virus. Si une zone est classée en rouge, il y a interdiction d'y entrer et d'en sortir.